

**Arrêté fédéral
concernant la modification de l'Accord de libre-échange
entre l'AELE et la Turquie relative à l'assistance
administrative mutuelle en matière de douane**

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,

vu le message annexé au rapport du 9 janvier 2002 sur la politique économique
extérieure 2001²,

arrête:

Art. 1

¹ La modification de l'Accord de libre-échange AELE–Turquie découlant de la
Décision 4/2000 du 16 novembre 2000 du Comité mixte relative à l'introduction de
l'assistance administrative mutuelle en matière de douane est acceptée (appen-
dice 2).

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier cette modification.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ RS 101

² FF 2002 1376